



- 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**
- 1.1 Identificateur de produit**  
Code: ART. 1029  
Dénomination: IPER VETRO - BASE A
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Description / Utilisation: BASE VETRO A (Parte A)
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
Raison Sociale: Giorgio Graesan & Friends s.a.s. Di Shila Graesan  
Adresse: Via Bergamo n. 24  
Localité: 20037 - Paderno Dugnano MI (IT)  
Téléphone: + 39 02 99039560  
Fax: + 39 02 99039590  
Courrier de la personne compétente, chargée de la FDS: [tecnico@giorgiograesan.it](mailto:tecnico@giorgiograesan.it)
- 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**  
Pour les demandes urgentes référer à + 39 0299039541 - du lundi au vendredi 8.30-12.30 / 14.00-18.00
- 2 Identification des dangers**
- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette feuille.
- 2.2 Classification et indication de danger**  
H319: Irritation oculaire, catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315: Irritation cutanée, catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.  
H317: Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H411: Risque pour le milieu aquatique, la toxicité aiguë, catégorie 2 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.3 Éléments d'étiquetage**  
Étiquetage de danger aux termes de la Réglementation (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et révisions successives.  
Pictogrammes de danger:  
- Mentions d'avertissement: Attention
- 2.4 Indications de danger**  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une réaction allergique cutanée.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.5 Conseils de sécurité**  
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264: Se laver soigneusement après manipulation.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage  
P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- 2.6 Autres dangers**  
Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.
- 3 Composition/informations sur les composants**
- 3.1 Substances:** Information non applicable.
- 3.2 Mélanges** x: conc.% Classification 1272/2008 (CLP)  
**BISPHEŒOL-A-ÉPICHLOHYDRINE**  
CAS 25068-38-6 86 ≤ x < 90 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

- CE INDEX: -  
Nr. Reg. 01-2119456619-26-0006  
**Oxiranne, dérivés mono(alcooates en C12-14)méthyl]**  
CAS68609-97-2 4,5 ≤ x < 5 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317  
CE INDEX -  
Nr. Reg. 01-21194852289-22-0005  
Références: Le texte intégral des phrases de risque(R) et les indications(H) est donnée à l'article 16.
- 4 Premiers secours**
- 4.1 Description des premiers secours**  
YEUX: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.  
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
INHALATION: Amener le sujet à l'air libre, loin du lieu de l'incident. Si la respiration est difficile, consulter un médecin.  
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer le vomissement seulement si elle est indiquée par le médecin. Ne rien faire avaler si le sujet est inconscient et s'il n'est pas autorisé par le médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Aucun épisode de dommages à la santé imputables au produit.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Aucune information disponible.
- 5 Mesures de lutte contre l'incendie**
- 5.1 Moyens d'extinction**  
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Les moyens d'extinction sont les suivants, anhydride carbonique, poudre chimique et eau nébulisée.  
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS: Aucune en particulier.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE:  
Ne pas respirer les produits de combustion.
- 5.3 Conseils aux pompiers**  
INFORMATIONS GÉNÉRALES: En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminez l'eau contaminée usée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.  
EQUIPEMENT: Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gantspare-flamme (EN 659) et boîtes de pompiers (HO A29 ou A30).
- 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**
- 6.1** Bloquez la perte s'il n'y a aucun danger. Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination sur la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces directives sont applicables à la fois aux initiés que pour les interventions d'urgence.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Aspirez le produit qui a fui dans un récipient adapté. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbez le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez une ventilation adéquate du lieu affecté par la perte. Vérifiez les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs dans la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après consultation avec tous les autres paragraphes de cette fiche. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans les zones où l'on mange.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conservez uniquement dans le conteneur d'origine. Maintenez les récipients fermés dans un endroit bien aéré, à l'abri des rayons du soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10

7.3 Utilisations finales particulières:  
Information non disponible.

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références Réglementations:

DEU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012

**AMORPHE SILICATE HYDRATE**

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h	STEL/15min	
AGW	DEU	mg/m <sup>3</sup> ppm	mg/m <sup>3</sup> ppm	INALAB
MAK	DEU	4	4	INALAB

Legenda: (C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR Fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

8.2 Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour la sélection d'équipements de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques si nécessaire. Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire. PROTECTION DES MAINS: Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir la norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant toute utilisation. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU: Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (voir directives 89/686/CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX: Il est conseillé de porter des lunettes bien ajustées (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES: En cas de dépassement de la valeur de seuil (es. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, envisager de porter un masque avec filtre de type A, produit de classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). Si il y avait du gaz ou de la vapeur d'une nature et/ou de gaz ou de vapeurs avec différentes particules (aérosols, fumées, de brouillards, etc.), installer des filtres à aide combinée. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs à des valeurs de seuil considéré. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limité. Dans le cas où la

substance en question serait inodore ou le seuil olfactif est plus élevé que le rapport TLV-TWA et en cas d'urgence, à porter un appareil en circuit ouvert de respirer de l'air comprimé (Réf. EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieur (Réf. norma EN 138). Guide pour la sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire, reportez-vous à la réglementation EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT: Les émissions provenant des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doit être vérifié aux fins de respect de la protection de l'environnement. Les résidus de produit ne doivent pas être déchargés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique:	Gel
Couleur:	Transparent
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur:	Pas disponible
PH:	Pas disponible
Point de fusion:	Pas disponible
Point d'ébullition:	= 201 °C
Intervalle d'ébullition:	Pas disponible
Point d'éclair:	= 140 °C
Taux d'évaporation:	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz:	Pas disponible
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible
Pression de la vapeur:	Pas disponible
Densité de la vapeur:	Pas disponible
Densité relative:	1,00 Kg/litre
Solubilité:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible
Viscosité:	Pas disponible
Propriétés explosives:	Pas disponible
Propriétés oxydantes:	Pas disponible

9.2 Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 0

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Il n'y a aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans conditions d'utilisation normales.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, les réactions dangereuses ne sont pas dangereuses.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune en particulier. Respectez cependant les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles:

Informations pas disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Informations pas disponible.

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Considérez, par conséquent, la concentration des

substances dangereuses individuelles qui peuvent être cités à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

- 11.1 **Informations sur les effets toxicologiques:**  
**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:**  
 Informations pas disponible  
**Informations sur les voies d'exposition probables:**  
 Informations pas disponible  
**Effets immédiats, retardés et chroniques d'une exposition à court et à long terme:**  
 Informations pas disponible  
**Effets interactifs:**  
 Informations pas disponible

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (inhalation): Non classé (aucun composant concerné)  
 LD50 (oral): Non classé (aucun composant concerné)  
 LD50 (voie cutanée): Non classé (aucun composant concerné)

#### BISPHÉNOLOL-A-ÉPICHLORHYDRINE

LD50 (oral): > 15000 mg/kg Rat  
 LD50 (voie cutanée): > 23000 mg/kg Lapin

Corrosion cutanée / irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves / irritation oculaire:	Provoque une grave irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Sensibilisant pour la peau
Mutagenécité des cellules germinales:	N.R.C.
Carcinogénéité:	N.R.C.
Danger en cas d'aspiration:	N.R.C.
Toxicité pour la reproduction:	N.R.C.
Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition unique:	N.R.C.
Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition répétée:	N.R.C.
N.R.C. = Les critères de classification ne sont pas remplis	


#### 12 Informations écologiques


Le produit est considéré comme dangereux pour l'environnement et est toxique pour les organismes aquatiques ayant des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

- 12.1 **Toxicité:**  
**BISPHÉNOLOL-A-ÉPICHLORHYDRINE**  
 LC50 - Poisson > 2 mg/l/96h *Leuciscus idus*  
 EC50 - Crustacés > 1,8 mg/l/48h *Daphnia*  
 EC50 - Algues / plantes aquatiques > 11 mg/l/72h Algues
- 12.2 **Persistence et dégradabilité:**  
 Aucunes informations disponibles.
- 12.3 **Potentiel de bioaccumulation:**  
 Aucunes informations disponibles.
- 12.4 **Mobilité dans le sol:**  
 Aucunes informations disponibles.
- 12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB:**  
 Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.
- 12.6 **Autres effets néfastes:**  
 Aucunes informations disponibles.
- 13 **Considérations relatives à l'élimination**
- 13.1 **Méthodes de traitement des déchets:**  
 Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau. Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

- 13.2 **EMBALLAGE CONTAMINÉ:**  
 Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.
- 14 **Informations relatives au transport**
- 14.1 **Numéro ONU:**  
 ADR / RID, IMDG, IATA: 3082  
 ADR / RID: S'il est transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité de 5kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR / RID, comme prévu par la disposition spéciale 375  
 IMDG: S'il est transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité de 5 kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du Code IMDG, comme l'exige la section 2.10.2.7.  
 IATA: S'il est transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité de 5kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions de l'IATA, comme l'exige la disposition spéciale A197.
- 14.2 **ONU Nom d'expédition:**  
 ADR / RID: Substance dangereuse pour l'env., liquide, N.A.S Bisphénol-A-Épichlorhydrine)  
 IMDG: Substance dangereuse pour l'env, liquid, N.O.S. (Bisphénol-A-Épichlorhydrine)  
 IATA: Substance dangereuse pour l'env, liquid, N.O.S. (Bisphénol-A-Épichlorhydrine)
- 14.3 **Transport classe de danger:**  

ADR / RID:	Classe: 9	Label: 9	
IMDG:	Classe: 9	Label: 9	
IATA:	Classe: 9	Label: 9	
- 14.4 **Groupe d'emballage:**  
 ADR / RID, IMDG, IATA: III
- 14.5 **Dangers pour l'environnement:**  

ADR / RID:	Dangereux pour l'environnement	
IMDG:	Polluant marin	
IATA:	Dangereux pour l'environnement	
- 14.6 **Précautions particulières pour l'utilisateur:**  

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantité limitée: 5 L
Code de restriction de tunnel: (-)		
Disposition spéciale: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantité limitée: 5 L
IATA:	Cargo:	Quantité maximum: 450 L
Instructions d'emballage:		964
Pass.:	Quantité maximum: 450 L	
Instructions d'emballage:		964
Instructions spéciales:		A97, A158, A197
- 14.7 **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**  
 Information pas pertinent.
- 15 **Informations réglementaires**
- 15.1 **Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**  
 Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: E2  
 Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006: Produit Point 3.  
 Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Basé sur les données disponibles, le produit ne contient SVHC pas de matières pourcentage plus élevé de 0,1%.  
 Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.  
 Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: Aucune.  
 Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.  
 Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.  
 Contrôles sanitaires: Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance médicale effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

VOC (Directive 2004/42/CE): Peintures haute performance à deux composants.  
VOC exprimé en g/litre de produit prêt à l'emploi: 0,00  
Limite maximum: 500,00

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## 16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Risque pour le milieu aquatique, la toxicité aiguë, catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route.

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service.

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests.

CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes).

CLP: Règlement CE 1272/2008.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EmS: Emergency Schedule.

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien.

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests.

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.

IMO: International Maritime Organization.

INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.

LC50: Concentration mortelle 50%.

LD50: Dose mortelle 50%.

OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail.

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH.

PEC: Concentration environnementale prévisible.

PEL: Niveau prévisible d'exposition.

PNEC: Concentration prévisible sans effet.

REACH: Règlement CE 1907/2006.

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train.

TLV: Valeur limite de seuil.

TLV CEILING: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme.

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée.

VOC: Composé organique volatil.

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Directive (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Directive (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Directive (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Directive (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Directive (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Directive (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Directive (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Directive (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Directive (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Directive (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Hygiène industrielle et de toxicologie
  - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed. 1989
  - Site web IFA GESTIS
  - Web Agence ECHA
  - Base de données de modèles FDS de produits chimiques
  - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

**NOTA POUR L'UTILISATEUR:** Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière. Compte tenu du fait que l'utilisation du produit ne sont pas soumis à notre contrôle direct et par conséquent, les utilisateurs doivent observer leur propre responsabilité, les lois et les dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fournisseur ne peut pas assumer la responsabilité d'utilisation inappropriée. Il est conseillé de fournir une formation adéquate au personnel de l'utilisation de produits chimiques.